

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
BOULEVARD PASTEUR**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise DEBELEC AUDE pour permettre des travaux de terrassement pour un raccordement électrique au n°7B boulevard Pasteur, du jeudi 09 au vendredi 17 mars 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise DEBELEC AUDE est autorisée à occuper le domaine public boulevard Pasteur et à effectuer des travaux de terrassement pour un raccordement électrique.

**Article 2 :**

Pour permettre des travaux de terrassement pour un raccordement électrique exécutés par l'entreprise DEBELEC AUDE pour le compte d'ENEDIS au droit du n°7B boulevard Pasteur du 09 au 17 mars 2023 (durée des travaux 1 jour), la circulation des véhicules se fera en demi chaussée avec alternat par panneau type K10, et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

**Article 3 :**

L'entreprise DEBELEC AUDE se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 4 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 5 :**

L'entreprise DEBELEC AUDE rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 6 :**

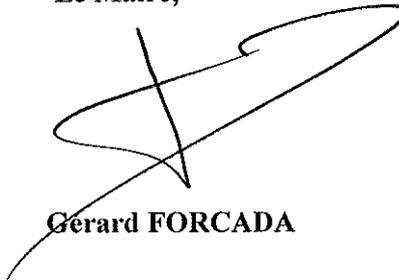
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise DEBELEC AUDE, et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours de Lézignan-Corbières, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 1<sup>er</sup> mars 2023

**Le Maire,**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the printed name Gerard FORCADA.

**Gerard FORCADA**